



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20.12.2024

Berger
Levrault

ID : 031-213105927-20241219-6202412-AI

Décision du Maire

Date : 19/12/2024

Décision numéro : D 6.2024.12

Thème : Finances

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date d'envoi et réception préfecture :

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°10 (Exercice 2024) – MOUVEMENTS DE CREDITS
DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE**

LE MAIRE DE LARRA,

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2024-4-6 du 02/04/2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant que le conseil a autorisé la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section

Considérant qu'avec la nomenclature M57 l'exécutif peut prendre une décision modificative au titre de la fongibilité des crédits et dans les limites fixées par l'assemblée délibérante

Considérant que les crédits aux chapitres 65 et 21 sont insuffisants.

DECIDE

Article 1er: D'EFFECTUER les mouvements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Chapitre 11 – Article 60623 - 3 025,58 €	Chapitre 65 – Article 65748 + 3000,00 €
		Chapitre 65 – Article 6558 + 25,58 €
TOTAL	- 3 025,58 €	+ 3 025,58 €

Et les mouvements suivants au sein de la section d'investissement

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	Chapitre 204 – Article 2041512 - 8 366,19 €	Chapitre 20 – Article 203 + 5 400,00 €
		Chapitre 21 – Article 2188 + 2 966,19 €
TOTAL	- 8 366,19 €	+ 8 366,19 €

Article 2 : DE SIGNER tous documents aux effets ci-dessus

Article 3 : DE DIRE que, conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera exécutoire de plein droit à compter de sa publication sur le site internet de la commune (www.larra.fr) et de sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne ;

Article 4 : DE DIRE que, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville ;

Article 5 : DE RAPPELER que, dans une telle hypothèse, ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télécours » accessible depuis le site www.telerecours.fr

République Française
Département de la Haute Garonne



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN